

Règlement complet du jeu par tirage au sort

Jeu Berne gratuit sans obligation d'achat.

Du 20 mars 2026 au 30 novembre 2026

Article 1. – Société Organisatrice

La société MDCV, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le numéro B 378 197 677, dont le siège social est situé au Domaine des Bertrands Route de la Garde Freinet, 83340 LE CANNET DES MAURES (ci-après la « société organisatrice ») organise du 20 mars 2026 au 30 novembre 2026, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Jeu Berne gratuit » (Ci-après le « jeu »), disponible sur le site www.jeuberne.fr

Article 2. – Annonce du jeu

Le jeu se déroulera du 20 mars au 30 novembre 2026 à 23h59 (date et heure française) et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- Site internet de la marque : www.jeuberne.fr
- Supports physiques : collerettes, totem jeu, affiches de jeu concours

Article 3. – Conditions d'accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu. Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail).

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. La participation se fait exclusivement sur le site du jeu : www.jeuberne.fr d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen.

La participation au Jeu est possible 1 (une) fois par mois dans la limite d'une personne par foyer (c'est-à-dire des personnes partageant le même nom, la même adresse et / ou la même adresse IP).

La participation au Jeu sera annulée si elle est incompréhensible, incomplète, frauduleuse ou réalisée en contrevenant au présent règlement.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs numéros de téléphone et/ou adresses électroniques ainsi que de jouer avec un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique appartenant à une autre personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du ou des participants.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du jeu.

Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Article 4. -Dotations

La dotation comprend : Un week-end Œnologique pour deux personnes majeures dans un hôtel 5 étoiles Relais & Châteaux (Château de Berne) comprenant :

- Le transport (remboursé jusqu'à 200€ TTC au total sur justificatif)
- Une nuit en chambre Deluxe double (valeur de 800€ TTC)
- Un dîner gastronomique au restaurant Le Jardin (1* Michelin), incluant un menu d'une valeur de 155€ TTC par personne et une bouteille de vin du Château.
- Le petit-déjeuner (39€ TTC par personne)
- Une visite de nos chais avec dégustation (50€ TTC par personne)
- L'accès au spa et aux piscines

Ce séjour est valable sur la période d'Avril à Novembre 2027, hors jours fériés, mois de haute saison (juillet et août), période de fermeture de l'établissement (décembre à mars) et sauf si contre-indication du directeur de l'établissement (privatisation établissement fully booked..etc).

Valeur commerciale indicative : 1 500€ TTC.

Le gain sera envoyé sous forme dématérialisée par e-mail, à l'adresse enregistrée lors de l'inscription. Un code de bon cadeau sera inclus dans le bon cadeau envoyé par e-mail ; ce

code devra être communiqué auprès de la réception de l'hôtel lors de l'appel au numéro suivant : +33(0)4 94 60 49 80

La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Elle n'est pas modifiable, non échangeable et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne pourrait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

La société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seule la dotation listée dans ce Règlement est susceptible d'être attribuée dans le cadre du jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu :

1. Rendez vous sur le site du jeu : www.jeuberne.fr entre le 20 mars 2026 et le 30 novembre 2026 à 23h59 (date et heure française) pour vous inscrire.
2. Procédez à votre inscription en ligne en renseignant vos coordonnées : Nom, Prénom, Date de naissance, Email, Téléphone.
3. Cochez la case « J'ai lu le règlement du jeu ».

Si votre demande est conforme et les consignes correctement suivies, vous serez directement inscrit au tirage au sort du Jeu Domaine de Berne.

5.2. – Désignation des gagnants

Un (1) gagnant sera désigné par un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier de justice au plus tard 1 semaine après la fin du jeu.

Lors de ce même tirage au sort, trois (3) suppléants seront également désignés. Ces suppléants seront appelés successivement à remporter le lot dans l'hypothèse où le gagnant initial ou le(s) suppléant(s) précédent(s) ne réclamerai(en)t pas le lot dans les délais impartis ou serai(en)t dans l'impossibilité de le recevoir.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans les 2/3 jours suivant le tirage au sort pour l'informer de son gain, par la société Take Off. Il disposera alors d'un délai maximum de 5

jours pour répondre à cet e-mail et confirmer son gain. Passé ce délai, le lot sera considéré comme refusé et le 1^{er} suppléant bénéficiera du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, une participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.3. – Communication de l'identité du gagnant

Le gagnant autorise sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser son prénom, la ville et le département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur, en France, pour une durée de trois (3) mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Article.6. -Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et les mécanismes du jeu.

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 - Huissier de Justice – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le présent Règlement est également disponible sur le site : www.jeuberne.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1 – La société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. – Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

7.3. – En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera alors attribuée à un gagnant suppléant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

7.5. - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour

tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel du participant.

Article 12. - Frais de participation

Les frais de participation au Jeu et/ou de connexion au Site du Jeu et/ou de consultation du Règlement du Jeu ne sont pas remboursés.

Article 13. – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice, la Société SARL MDCV, Domaine des Bertrands - Route de la Garde Freinet 83340 LE CANNET DES MAURES., en sa qualité de responsable du traitement. Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants du Jeu ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu.

Le participant est informé que le responsable du traitement transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu, au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données au partenaire suivant :

- TAKE OFF – Service DPO, CS 40593, 13595 Aix en Provence CEDEX 3 : pour la gestion partielle ou complète de l'Opération.

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et/ou sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. La Société Organisatrice et les sociétés intervenantes dans tout ou partie de l'organisation de l'Opération adoptent des mesures de sécurité suffisantes pour protéger la vie privée des participants et leur garantir une sécurité maximale quant à la protection de leurs données personnelles.

La Société Organisatrice recueille et traite uniquement les données personnelles que le participant saisit dans le cadre du Jeu. Les données collectées pourront être les suivantes : civilité, nom, prénom, coordonnées postales, adresse mail, numéro de téléphone, date de naissance.

Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, le participant pourra se voir demander un justificatif d'identité. Il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation, et par conséquent à tout gain potentiel.

Les données collectées sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité, (en l'espèce jusqu'au 31/12/2029) pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Sollicitations commerciales par voie électronique et téléphonique (email & SMS) :

Nous respectons les règles de l'article L.34-5 du code des postes et des communications électroniques qui prévoit le recueil préalable et exprès de votre consentement pour l'envoi de prospection commerciale par voie électronique et téléphonique (email & SMS).

Ainsi, sur le formulaire de participation, il vous est expressément demandé votre consentement pour recevoir des informations et des offres de la part de Berne. Si vous cochez la case, vos données seront alors conservées aussi longtemps qu'il existe un intérêt mutuel à maintenir l'abonnement à nos communications.

Dans tous les cas, vous avez toujours la possibilité de vous opposer à la réception de ces sollicitations en effectuant les actions suivantes : en cliquant sur le lien de désabonnement prévu dans chaque email, en cliquant sur le STOP prévu dans chaque SMS ou en contactant notre service clients via le site jeu-berne.fr

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation et ne pourra pas prétendre à son gain potentiel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et d'un droit à la portabilité des données le concernant. Le participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité et de sa participation au Jeu, par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à TAKE OFF - Service DPO, CS 50454, 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice et/ou ses prestataires et/ou sous-traitants, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra à tout moment adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 14. – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « **4442 Jeu concours – BERNE 2026** ». Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le **31/12/2026**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.